



Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## REUNION DU COMITE SYNDICAL 28 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 28 juin 2017 à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le seize juin deux mille dix-sept se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

### MEMBRES PRESENTS :

Mme MERLAY M.PELAMOUGUES M.BALLAND Mme BERNARD M. DERCHE M. RAMBOUR Mme PORCHEZ Mme CHOCHON-LAMBERT M. CAUET	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. DOHY	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

### MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN M. OBERTI	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M.EON	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
M.POULET M.MARTIN Mme TEILLAND M.LECLAIRE Mme FAIDHERBE	Communauté d'Agglomération Val Parisis

### ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,  
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,  
Madame SOBIHI, Assistante Administrative du Syndicat,





Siège social :  
Mairie de Taverny  
2, place Charles de Gaulle  
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :  
Zone industrielle  
Rue de Pierrelaye  
95550 Bessancourt  
Tél. : 01 34 18 30 18  
Fax : 01 34 18 30 10

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUN 2017

\*\*\*\*\*

### I - ADMINISTRATION

#### **2017-31 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets.

\*\*\*\*\*

#### **2017-32 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE A LA CONFECTION DES PAIES**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une convention avec le CIG relative à la confection des paies, la précédente convention arrivant à échéance.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CIG relative la confection des paies.

**DIT** que les frais de mission seront recouvrés par le CIG selon un tarif fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit, pour l'année 2017, 8,00 € par bulletin de salaire.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget du Syndicat.

\*\*\*\*\*

**2017-33 : INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES 3 FORETS**

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a désigné un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant au Syndicat TRI-ACTION.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'installation du nouveau délégué titulaire et du nouveau suppléant de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts du 26 juin 2017 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat en remplacement de Madame Dominique HAUSTANT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PROCEDE** au remplacement de :

Madame Dominique HAUSTANT par Monsieur Alexandre DOHY, en tant que délégué titulaire pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,

Monsieur Alexandre DOHY par Monsieur Hubert MARCHAIS en tant que délégué suppléant pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Les délégués de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts sont donc :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Pierre-Edouard EON	M. Hubert MARCHAIS
M. Alexandre DOHY	M. Marc MORELLE

\*\*\*\*\*

**2017-34 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été adoptée par la délibération n°2016-06 du 24 février 2016 qui a acté la composition suivante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 4 membres représentant l'assemblée délibérante,
- 4 membres représentant les associations locales.

Monsieur le Président indique que Madame HAUSTANT était membre de cette commission et qu'étant donné que celle-ci ne fait désormais plus partie des délégués du Syndicat, il convient donc de procéder à l'élection des membres de l'assemblée délibérante et à la nomination des représentants d'associations locales.

Monsieur le Président rappelle que le Président du Syndicat ou son représentant préside cette commission.

Monsieur le Président rappelle la liste actuelle des membres de l'assemblée délibérante suivante :

Membres de l'assemblée délibérante
Mme Dominique HAUSTANT Mme Anne-France PINCEMAILLE Mme Chantal WALTER M. Yannick MARTIN

Monsieur le Président propose de ne pas modifier la liste des associations locales et de modifier la liste des membres de l'assemblée délibérante comme suit :

Membres de l'assemblée délibérante
Mme Anne-France PINCEMAILLE Mme Chantal WALTER M. Yannick MARTIN M. Alexandre DOHY

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1,  
Vu la délibération n°2016-06 du 24 février 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Une liste étant déposée,

**ADOpte à l'unanimité** le mode d'élection sur liste au scrutin public.

**PROCEDE** à l'élection des membres de l'assemblée délibérante à ladite commission suivants :

Membres de l'assemblée délibérante
Mme Anne-France PINCEMAILLE Mme Chantal WALTER M. Yannick MARTIN M. Alexandre DOHY

**NOMME** les représentants d'associations locales suivantes :

Association	Représentant
Val d'Oise Environnement	Monsieur Philippe BEC Chemin de Coye 95270 CHAUMONTEL
Consommation Logement et cadre de vie	Madame Jacqueline MARIETTE 59 rue Jacques Prévert 95320 SAINT-LEU-LA-FORET
U.D.A.F 95	Madame Josiane GUENAULT 36 rue Pasteur 95550 BESSANCOURT
Vivre dans la Vallée de l'Oise	M. MAQUIN Pascal, 15 rue des granges 95 430 AUVERS-SUR-OISE

En tant que membres de la commission consultative.

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2017-35 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat par la délibération n°2016-09 a procédé à la création des 4 groupes de travail qui sont actuellement composés des membres suivants :

<b>Communication du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme HAUSTANT</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> <li>▪ Mme BERGERON</li> <li>▪ Mme WALTER</li> </ul>
<b>Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme PINCEMAILLE</li> <li>▪ M. MARTIN</li> <li>▪ M. OBERTI</li> <li>▪ Mme WALTER</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> </ul>
<b>Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> <li>▪ M. DERCHE</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> <li>▪ M. CAUET</li> </ul>
<b>Déchèterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ M. LECLAIRE</li> <li>▪ Mme BERNARD</li> <li>▪ M. BALLAND</li> <li>▪ Mme HAUSTANT</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> </ul>

Monsieur le Président indique que Madame HAUSTANT était membre des groupes de travail communication et déchèterie. Etant donné que celle-ci ne fait désormais plus partie des délégués du Syndicat, il convient donc de procéder à la modification des membres de ces groupes.

Monsieur le Président demande si des délégués souhaitent faire partie d'un ou plusieurs de ces groupes de travail.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

De désigner comme suit les membres de chacun des groupes de travail :

<b>Communication du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme PINCEMAILLE</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> <li>▪ Mme WALTER</li> </ul>
<b>Animations auprès des scolaires et des publics toutes générations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme PINCEMAILLE</li> <li>▪ M. MARTIN</li> <li>▪ M. OBERTI</li> <li>▪ Mme WALTER</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> </ul>

<b>Prévention production des déchets et dépenses du Syndicat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ Mme FAIDHERBE</li> <li>▪ M. DERCHE</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> <li>▪ M. CAUET</li> </ul>
<b>Déchèterie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. RAMBOUR</li> <li>▪ M. LECLAIRE</li> <li>▪ Mme BERNARD</li> <li>▪ M. BALLAND</li> <li>▪ Mme MERLAY</li> </ul>

\*\*\*\*\*

## **2017-25 : ADHESION A L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE**

Monsieur le Président informe les délégués que l'association l'Union des Maires du Val d'Oise assure, depuis 2012, la maîtrise d'œuvre du projet intitulé « Les Communes du Val d'Oise sur le Web », afin de pérenniser l'action du Conseil Départemental du Val d'Oise qui gérait le premier projet intitulé « Un site pour ma commune ».

La volonté affichée du projet est de disposer d'un outil moderne et d'informer en temps réel les administrés, via une présence sur internet (sites et réseaux sociaux).

Monsieur le Président précise que le dispositif laisse le choix aux collectivités de leurs visuels. Le maquettage du site internet est réalisé et adapté selon leurs goûts. De plus, un suivi technique est réalisé et une permanence téléphonique est à disposition en cas de problème sur le serveur.

Monsieur le Président indique que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 est de 250,00 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à demander l'adhésion du Syndicat à l'association l'Union des Maires du Val d'Oise.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'adhésion du Syndicat à l'Union des Maires du Val d'Oise.

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**DECIDE** d'inscrire la cotisation correspondante dans le Budget du Syndicat.

\*\*\*\*\*

## **II - RESSOURCES HUMAINES**

### **2017-30 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Comité Syndical a adopté le règlement du personnel du Syndicat par la délibération n°2017-22, ainsi que les modalités de gestion du temps de travail des agents de droit public et privé par les délibérations n°2017-23 et n°2017-24.

Ces documents prévoient l'indemnisation des heures supplémentaires pour les agents du Syndicat.

Il convient donc de délibérer pour définir les modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

### **BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps complet de catégorie C ou B,
- Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet (suivant un mode de calcul particulier).

### **MONTANT**

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 25 % pour les 14 premières heures,
- 27 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

### **CUMUL**

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail,



Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**ATTRIBUE** aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

**PRECISE** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

\*\*\*\*\*

**2017-36 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2017 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Président indique que suite à la nomination d'un agent au grade de technicien territorial 1<sup>ère</sup> classe, à la présence d'un poste d'adjoint administratif non pourvu et pour prendre en compte les nouvelles dénominations des grades d'emplois, il convient de modifier le tableau des effectifs.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

POSTES AU 01/03/2015	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET INCOMPLET	POSTES AU 01/07/2017
<u>Filière</u> <u>Technique</u> :		<u>Filière</u> <u>Technique</u> :
1	Ingénieur Principal	1
1	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
2	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	(anciennement dénommé Adjoint Technique Territorial de 1 <sup>ère</sup> classe)	
3	Adjoint Technique Territorial	3
TOTAL : 8	(anciennement dénommé Adjoint Technique Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe)	TOTAL : 7
<u>Filière</u> <u>administrative</u> :		<u>Filière</u> <u>administrative</u>
1	Rédacteur	1
2	Adjoint Administratif Territorial	1
TOTAL : 3	(anciennement dénommé Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe)	TOTAL : 2

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - rémunération principale, indemnité de résidence, supplément familial et autres indemnités.

\*\*\*\*\*

**2017-37 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS PARTAGE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président indique aux délégués que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne propose d'assurer une mission de conseil concernant l'informatique des services et les échanges d'informations numériques du Syndicat TRI-ACTION avec la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé. La convention actuelle arrivant à échéance.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une convention avec le CIG pour une durée de 3 ans non renouvelable.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le CIG.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

**III QUESTIONS DIVERSES**

• **APPEL A PROJETS ECO FOLIO**

Le Syndicat a répondu dans la thématique « captation de nouveaux gisements de papiers » et s'adresse aux administrations publiques et aux établissements scolaires du territoire (9 communes). En effet, la plupart des bâtiments publics ne font pas le tri de leurs papiers et ceux-ci sont évacués dans la filière déchets résiduels. Il reste également la moitié des écoles élémentaires et les établissements du secondaire qui ne font pas encore le tri des papiers.

La mise en place du tri du papier dans les administrations et les établissements scolaires est l'occasion de structurer une filière dédiée à la récupération des papiers permettant ainsi d'augmenter la qualité du recyclage des papiers et de rationaliser les coûts de gestion.

## Schéma de collecte dans les écoles

1-boîte de pré-collecte dans chaque classe/bureau

2-Transfert du papier via un double chariot (dans un sac plastique ouvert) par le personnel de ménage

3-Vidage du sac dans le conteneur à roulette dédié



## Schéma de collecte dans les administrations

1-boîte de pré-collecte dans chaque bureau

2-Transfert du papier via un double chariot (dans un sac plastique ouvert) par le personnel de ménage

3- Dépôts des sacs fermés dans le conteneur à roulette dédié ou dans les rolls

4- Récupération des sacs par les Services techniques communaux

5- dépôt dans la benne 12 ou 15 m3 (sans les sacs plastiques)



### 1- Mise en place du tri des papiers dans les administrations

#### Etape 1 – Recensement de l'ensemble des bâtiments administratifs publics

#### Etape 2 – Présentation du projet et engagement des structures

Dans un premier temps, les administrations communales et de l'agglomération ValParis sont les premières à être contactées pour mettre en place le tri du papier. Les autres administrations seront intégrées au projet dans un second temps.

- Envoi d'un courrier officiel aux Maires, Président de la CA ainsi qu'aux DGS,
- Organisation d'une réunion de présentation du projet,
- Signature d'une convention ou d'une charte d'engagement entre le Syndicat Tri-Action et la collectivité/structure concernée.

#### Etape 3 – Réalisation des diagnostics par bâtiments

Les communes ont déjà fourni une partie des données de matériel mais le diagnostic par bâtiment permettra d'affiner, de valider ou de compléter le matériel et la communication à mettre en place.

- Envoi d'un questionnaire aux managers des différents services. Lors de la semaine test, il a été constaté des réticences de la part de certains agents. Il paraît donc intéressant d'élaborer un petit questionnaire afin d'impliquer les managers et leurs agents dès le début du projet, de connaître leur pratique actuelle (tri du papier ou non) et d'obtenir leur avis sur le type de matériel de pré-collecte, sur la logistique et sur leur implication (ex : être référent tri du papier).
- Visite sur site par le Syndicat Tri-Action en présence d'un référent pour identifier le matériel nécessaire, la logistique, et les difficultés éventuelles.
- Les résultats de l'enquête et de la visite sur site permettront de déterminer le matériel nécessaire, les référents ainsi que les points de communication à accentuer.

#### Etape 4 - Formation et communication

- Conception d'affiches et d'autocollants en interne, impression par un prestataire. (affiches qui annonçant l'arrivée du tri, pourquoi on recycle, autocollants des consignes de tri pour les bannettes,

- bacs modulos et autocollants des consignes de tri pour les conteneurs à roulettes).
- Avant la mise en place du tri : formation des managers d'équipes de ménage par le personnel du Syndicat. Remise d'un support à ces personnes pour la formation de leurs agents. Selon les cas de figure, les formations des agents de ménage pourront être faites en présence ou non du personnel du Syndicat.
- Formation des managers des différents services lors de la distribution du matériel de précollecte (boîtes carton/ bac modulos) qui devront relayer les consignes de tri à leurs agents.

Afin de motiver les agents, une contribution par tonne de papier pourrait être reversée par le Syndicat au COS (comité des œuvres sociales). Cette contribution sera versée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par le Syndicat (seuil minimum à atteindre).

## **Etape 5 - Suivi des performances**

### **2- Mise en place du tri des papiers dans les établissements scolaires**

#### **Etape 1 – Diagnostic établissements scolaires**

Il est prévu d'envoyer un courrier de présentation du projet avec un questionnaire à renvoyer permettant de connaître l'état actuel, les besoins et les avis des directeurs d'établissements. Concernant les écoles élémentaires publiques, leur engagement est pris en compte dans la charte/convention avec la commune. Pour les établissements secondaires et privés, une charte devra être signée entre le Syndicat et chaque établissement.

**Ecoles élémentaires** : sur 36 écoles élémentaires, 19 ont déjà le tri mis en place. A travers l'enquête envoyée aux directeurs et une visite sur place, en présence du responsable des équipes de ménage de la commune, nous pourrions identifier les écoles qui poursuivent le tri et les problèmes rencontrés, le matériel nécessaire et la logistique à suivre.

Pour les écoles qui trient déjà, il faudra un peu réorganiser la logistique, car le tri passera de multimatériaux à une collecte dédiée des papiers.

**Etablissements secondaires et privés** : la démarche est la même que pour les écoles élémentaires (enquête, visite sur site). Nous allons également associer le Département et la Région pour qu'il y ait une coordination sur les actions à mener.

#### **Etape 2 - Formation et communication**

- Conception d'affiches et d'autocollants en interne. Deux types de communication seront créés pour le primaire d'une part et pour le secondaire d'autre part. (Impression par un prestataire)
- Avant la mise en place du tri : formation des managers d'équipes de ménage par le personnel du Syndicat. Remise d'un support à ces personnes pour la formation de leurs agents. Selon les cas de figure, les formations du personnel de ménage pourront être faites en présence ou non du personnel du Syndicat.
- Sensibilisation des professeurs référents aux consignes de tri lors d'une réunion (diaporama et quiz sur le tri du papier).
- La sensibilisation des enfants sera effectuée lors de la distribution du matériel de précollecte (boîtes carton/ bac modulos). Les animations Léo Folio seront intégrées dans le programme d'animation du Syndicat de façon pérenne.
  - o Lors de la mise en place d'ateliers proposés via le programme Eco-folio et animés par les conseillers et animateurs du tri.
  - o Utilisation du programme Eco-défi pour les collèges et les lycées.

Afin de motiver les enfants et professeurs, une contribution par tonne de papier pourrait être reversée par le Syndicat Tri-Action pour financer un projet (solidaire, voyage...). Cette contribution sera versée en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés par le Syndicat (seuil minimum à atteindre).

### Etape 3 - Suivi des performances

#### BUDGET DE L'APPEL A PROJETS

Dénomination de la dépense	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montants en € TTC	Montants pris en compte pour les subventions
Boîtes cartons	2 071	2,65 €	6 586 €	5 505 €
Modulos 35 litres	100	11,11 €	1 222 €	1 022 €
Chariot pré tri	40	349,00 €	16 752 €	14 004 €
Roll	10	475,00 €	5 700 €	4 765 €
Broyeurs papier	18	422,00 €	9 115 €	7 620 €
Bacs 240 litres	212	39,25 €	9 153 €	7 652 €
Bennes 12/15 m3	4	3 800,00 €	18 240 €	15 248 €
Ressources humaines	1	27 016,00 €	27 016 €	27 016 €
Impression autocollants modulos	2 200	0,80 €	2 112 €	2 112 €
Impression autocollants conteneurs	700	2,26 €	1 898 €	1 898 €
Impression autocollants bennes 12/15 m3	24	25,50 €	734 €	734 €
Impression affiches A3	900	0,34 €	367 €	367 €
<b>TOTAL</b>			<b>98 896 €</b>	<b>87 944 €</b>

Le montant des aides ECO-FOLIO est de 75 % des montants pris en compte (dernière colonne du tableau). En effet, ECO FOLIO subventionne les dépenses d'équipements HT et le montant TTC des autres dépenses.

Le montant des subventions attendues est de 52 092 € TTC.

Pour ce projet le reste à financer du Syndicat est de 46 804 € TTC.

#### Coût annuel de la collecte du gisement estimé avant la mise en place du projet

Il a été estimé le tonnage des administrations et des établissements scolaires à 100 tonnes par an. Il est difficile de donner une estimation précise des flux dans lesquels sont jetés les papiers. Une partie des établissements a mis en place le tri des papiers, donc ceux-ci sont évacués dans la collecte multimatériaux. Nous avons pris comme hypothèse que la moitié du gisement est jeté dans les déchets résiduels et que l'autre moitié est jetée dans les emballages. Cela s'appuie également sur une sous-dotation en conteneurs de tri dans les administrations

	Déchets résiduels	Emballages/papiers	
Tonnages estimés dans chaque flux	50	50	
Coût de collecte à la tonne (€ HT)	7,79 €	22 €	
Coût total de collecte (€ HT)	389,50 €	1 076 €	
Coût de traitement à la tonne (€ HT)	96,37	180 €	
Coût total de la collecte (€ HT)	4818,5	9 000 €	<b>Total coût complet € HT</b>
Coût total complet (€ HT)	5 208,00 €	10 076 €	15 283,50 €
Recette vente papier à la tonne ( moyenne 2016)		100 €	
Recette totale vente du papier		5 000 €	
Soutien ecofolio à la tonne		50 €	
Soutien total ecofolio		2 500 €	<b>Total coût aidé € HT</b>
Coût aidé (€ HT)	5 208,00 €	2 576 €	7 783,50 €

Coût annuel de la collecte du gisement estimé après la mise en place du projet

	Collecte en porte à porte	Collecte en bennes 12/15m3	
Tonnage collecté	72,08	27,6	
Coût de collecte à la tonne (€ HT)	132,69 €	87 €	<b>Total coût complet € HT</b>
Coût total de collecte (€ HT)	9 564,00 €	2 400 €	<b>11 964,00 €</b>
Recette vente papier à la tonne	116 €		
Recette totale vente du papier	8 361 €	3 202 €	
Soutien ecofolio à la tonne	100 €	100 €	
Soutien total ecofolio	7 208 €	2 760 €	
recettes totales	21 531 €		
<b>Coût annuel évité (€ HT) (dépenses -recettes)</b>	<b>-9 566,88 €</b>		



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR